



Toulouse - FR



+33 6 49 70 27 61



sales@falinwa.com

FALINWA



CONTRAT DE LICENCE DES MODULES CLUEDOO

Client

Contractant : CLUEDOO SAS

Revendeur : FALINWA FRANCE

Révision: 06-06-2022

Table Des Matières

Article I. TERMES DE L'ACCORD	3
Article II. DÉFINITIONS.....	3
Section 2.01 Utilisateur	3
Section 2.02 Module de Cluedoo	3
Section 2.03 Bug	3
Article III. CHARGES ET FRAIS	4
Section 3.01 Coût standard.....	4
Section 3.02 Charges de renouvellement.....	4
Section 3.03 Taxes	4
Section 3.04 Calendrier de paiement.....	4
Article IV. SERVICES	4
Section 4.01 Réparation des Bugs.....	4
Section 4.02 Mise à niveau des services du logiciel :	5
Article V. CONDITIONS DE SERVICES.....	5
Section 5.01 Responsabilité du client	5
Section 5.02 Pas de sollicitation ou d'embauche :	5
Article VI. GARANTIES ET RECOURS.....	5
Section 6.01 Garanties.....	5
Section 6.02 Exclusions.....	6
Article VII. LIMITATION DE RESPONSABILITE	6
Article VIII. INDEMNISATION	6
Article IX. FORCE MAJEURE.....	6
Article X. RÉSILIATION.....	6
Article XI. STRATÉGIES DE SORTIE	7
Section 11.01 Scenario 1: Faillite de Cluedoo Ltd.....	7
Section 11.02 Scenario 2: Fin de collaboration avec Cluedoo et fin d'utilisation des modules Cluedoo	7
Section 11.03 Scenario 3: Fin du contrat du package complet, utilisation continue d'une liste de modules	7
Article XII. RETARD OU INTERRUPTION DES TRAVAUX.....	7
Article XIII. CONFIDENTIALITÉ.....	8
Article XIV. PUBLICITÉ.....	8
Article XV. SOUS-TRAITANCE	8
Article XVI. CONDITIONS GÉNÉRALES	9
Section 16.01 Législations.....	9
Section 16.02 Divisibilité et Assignment	9
Section 16.03 Complétude de l'Accord	9



Section 16.04	Contreparties.....	9
Annexe A :	Prix Licence Cluedoo Full Package et Niveau de Complexité de la base de données	9
Section 1.01	Complexité du Client.....	10
Section 1.02	Conditions de paiement	10
Section 1.03	Conditions de renouvellement.....	10

Ce CONTRAT DE LICENCE (ce « Contrat» ou ce «Contrat de Service»), est conclu par et entre:

A. **Le client,**

ci-après le “Client”

et

B. **CLUEDOO SAS**, une société organisée et existante sous la loi de France et située 8 Place St Sernin 31000 Toulouse, immatriculée sous SIREN N°848 755 070

ci-après le “Contractant”

C. **Falinwa France**, une société organisée et existante sous la loi de France et située 8 Place St Sernin 31000 Toulouse, immatriculée sous SIREN N°800 649 816

ci-après le “revendeur”

Etant donné que le contractant et le client souhaitent établir une relation dans laquelle le contractant fournira le package complet Cluedoo ("Services") en relation avec les modules Cluedoo et les fonctionnalités décrits sur Cluedoo.com.

Par conséquent, compte tenu des prémisses et des engagements mutuels contenus dans le présent, les Parties, dans l'intention d'être juridiquement engagés, conviennent :

Article I. TERMES DE L'ACCORD

La durée du présent Accord sera d'au moins un an selon la date de début spécifiée sur l'accord. Elle est automatiquement renouvelée selon les termes définis sur cette version, à moins que l'une des parties (contractant ou Client) fournit un avis écrit de résiliation au moins 30 jours avant la fin de la date de renouvellement à l'autre partie.

Les termes de ce contrat s'appliquent à partir de la date précisée ci-dessus et continuent jusqu'à l'interruption par écrit par l'une des parties ou comme indiqué sur la section "fin de contrat".

Article II. DÉFINITIONS

Aux fins de cet accord, les termes suivants auront les significations ci-dessous.

Section 2.01 Utilisateur

Tout compte d'utilisateur actif ayant accès au logiciel en mode création et / ou édition.

Les comptes d'utilisateurs désactivés ou les comptes d'utilisateurs avec accès portal ne sont pas considérés comme utilisateurs.

Section 2.02 Module de Cluedoo

Un module Cluedoo est un groupe spécialisé de fonctionnalités disponibles pour l'installation sur le serveur du client, sur la base de production ou test (staging).

La liste complète des modules de Cluedoo est disponible sur Cluedoo.com ou sur le panneau de configuration du client.

Section 2.03 Bug

Est considéré comme un bug toute défaillance du logiciel qui entraîne un arrêt complet, un traçage d'erreur ou une brèche de sécurité, et n'est pas directement causé par une installation ou



une configuration défectueuse. Le non-respect des spécifications ou des exigences sera considéré comme bugs à la discrétion du contractant.

Article III. CHARGES ET FRAIS

Section 3.01 Coût standard

Les charges standards de l'abonnement à Cluedoo et ses services sont basés sur le nombre d'utilisateurs, les modules installés, la version du logiciel utilisé par le client, et sont indiquées par écrit sur le devis attaché au contrat.

Si au cours du contrat le client possède plus d'utilisateurs ou de modules installés que ce qui a été spécifié à la signature du contrat, le client s'engage à payer des frais supplémentaires selon la grille des prix retrouvée sur le contrat (au début du terme), pour les applications ou utilisateurs additionnels pour le restant du contrat.

Section 3.02 Charges de renouvellement

Lors du renouvellement, conformément à la section 1 Terme de l'accord, ces frais augmenteront jusqu'à 5%.

Section 3.03 Taxes

Tous les frais et charges sont exclusifs de tous les impôts, frais ou charges fédéraux, provinciaux, étatiques, locaux ou autres applicables au gouvernement (collectivement, les « taxes »). Le client est responsable du paiement de toutes les Taxes (sauf les taxes sur le revenu du contractant) des tarifs et de tous les frais similaires imposés ou liés aux services ou aux produits livrables ou à leur livraison ou utilisation.

Section 3.04 Calendrier de paiement

Le client recevra les factures en fonction du calendrier de paiement contenu dans le contrat. Les factures sont dues et payables dans les sept jours (7 jours) suivant la date de facturation du contractant. Des intérêts peuvent être imputés sur toutes les sommes impayées à compter du premier jour de retard de paiement sans préavis au taux annuel de 10 % ou au taux légal le plus élevé, si celui-ci est inférieur. Si une facture n'est pas payée à l'échéance, le contractant peut suspendre la fourniture des services et/ou des produits livrables sans responsabilité ni pénalité jusqu'à la résolution finale du problème.

Article IV. SERVICES

Ci-dessous les services inclus lors d'un abonnement Cluedoo et exclus dans le cas d'un achat d'un Cluedoo One Shot.

Section 4.01 Réparation des Bugs

Pendant la durée du présent contrat, Cluedoo SAS s'engage à faire tous les efforts raisonnables pour remédier à tout bug du Logiciel soumis par le client via le canal approprié (généralement via le courriel du bureau de Cluedoo SAS ou le formulaire du site web) et à commencer à traiter les soumissions du client dans un délai de 2 jours ouvrables. Le client comprend que les bugs causés par une modification ou une extension qui ne fait pas partie des modules officiels de Cluedoo ne seront pas couverts par ce service. Dès que le bug est corrigé, un remède approprié sera communiqué au client.

Concernant l'auto-hébergement (self-hosting) si le bug été corrigé dans une révision plus récente de la version couverte du logiciel utilisé par le client, le client s'engage à mettre à jour ses systèmes à cette révision afin d'obtenir la correction. Le client ne lui sera pas demandé de mettre à niveau le logiciel à une version couverte plus récente afin de remédier à un bug. Lorsqu'un bug est résolu

dans une version couverte, Cluedoo SAS s'engage à résoudre le bug dans toutes les versions plus récentes couvertes du logiciel.

Les deux parties reconnaissent que tel que spécifié dans la licence du logiciel et dans la section Limitation de Responsabilité du présent contrat, Cluedoo SAS ne peut être tenu responsable des bugs dans le logiciel.

Section 4.02 Mise à niveau des services du logiciel :

Pendant la durée du présent contrat, le client peut demander à recevoir la nouvelle version Odoo du logiciel Cluedoo utilisé.

La migration des modules Cluedoo vers la dernière version sera effectuée dans les 6 mois suivants la sortie officielle par Odoo SA.

Article V. CONDITIONS DE SERVICES

Section 5.01 Responsabilité du client

Le client accepte de:

- payer Cluedoo SAS tous les frais applicables pour les services du présent accord, conformément aux conditions de paiement spécifiées dans la facture correspondante ;
- prévenir immédiatement Cluedoo SAS lorsque le nombre d'utilisateurs ou de modules installés excède le nombre spécifié à la conclusion du contrat, et en la même occasion payer les frais additionnels comme décrits sur la section « charges standards » ;
- prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir l'exécution non modifiée de la partie du logiciel qui vérifie la validité de l'utilisation du logiciel.

Section 5.02 Pas de sollicitation ou d'embauche :

Sauf si l'autre partie donne son consentement par écrit, chaque partie, ses affiliés et ses représentants acceptent de ne pas solliciter ou offrir d'emploi à un employé de l'autre partie, client, contractant ou revendeur, qui est impliquée dans l'exécution ou l'utilisation des services en vertu de la présente convention pendant la durée de l'accord et pour une période de 12 mois à compter de la date de résiliation ou d'expiration du présent accord.

En cas de violation des conditions du présent article qui entraînerait la résiliation dudit employé à cette fin, la partie contrevenante s'engage à payer à l'autre partie un montant de (€) 30 000,00 (trente mille euros).

Article VI. GARANTIES ET RECOURS

Section 6.01 Garanties

Pendant la durée de la présente entente, Cluedoo SAS s'engage à déployer des efforts commercialement raisonnables pour exécuter les services conformément aux normes généralement reconnues de l'industrie, à condition que:

- les systèmes informatiques du client soient en bon état de fonctionnement et le logiciel soit installé dans un environnement d'exploitation approprié;
- le client fournisse des informations de dépannage et un accès adéquats afin que Cluedoo SAS puisse identifier, reproduire et résoudre les problèmes;
- tous les montants dus à Cluedoo SAS ou au revendeur aient été payés.

Le seul et unique recours du client et la seule obligation de Cluedoo SAS pour tout manquement à cette garantie est que le Cluedoo SAS puisse reprendre l'exécution des services sans frais supplémentaires.

Sauf stipulation expresse des présentes, aucune des parties n'offre de garantie, expresse, implicite, légale ou autre, et chaque partie décline expressément toute garantie implicite, y compris toute garantie implicite de qualité marchande, d'adéquation à un usage particulier ou de non-contrefaçon, dans toute la mesure permise par la loi applicable.

Cluedoo SAS ne garantit pas que le logiciel est conforme à toute loi ou réglementation locale ou internationale.

Article VII. LIMITATION DE RESPONSABILITE

La responsabilité totale du contractant envers le client, pour quelque raison que ce soit, sera limitée aux montants inférieurs des dommages réels du client ou au prix du projet payé au contractant pour ces services et livrables du projet faisant l'objet de la réclamation du client. En aucun cas l'une des parties ne sera responsable des DOMMAGES SPÉCIAUX, INDIRECTS, CONSÉCUTIFS OU ACCESSOIRES, y compris mais sans s'y limiter à la perte de profits, de revenus, de données ou d'électricité, dommages ou pertes d'utilisation de produits, dommages aux biens, réclamations de des tiers, y compris des dommages corporels ou la mort, souffert à la suite de la prestation de services ou de l'utilisation de produits livrables.

Le temps des réclamations. Toutes les réclamations contre le contractant doivent être intentées dans un délai d'un (1) an après la survenance de la cause d'action et le client renonce à tout délai de prescription qui pourrait s'appliquer de plein droit ou autrement.

Article VIII. INDEMNISATION

Le client doit défendre, indemniser et dégager le contractant de toute responsabilité, à ses propres frais, contre toute action ou poursuite intentée pour toute perte, dommage, dépense ou responsabilité pouvant résulter d'une violation de tout brevet, marque, droit d'auteur ou secret commercial sur la base de l'utilisation normale et prévue des produits livrables fournis au contractant en vertu des présentes. Si l'un des éléments livrables fournis au contractant en vertu des présentes fait l'objet d'une réclamation pour violation d'un brevet, d'une marque de commerce, d'un droit d'auteur ou d'un secret commercial, le client doit, à sa discrétion et à ses frais, livrer du matériel non contrefait, modifier le matériel de sorte qu'il devienne non contrefaisant, ou procurer au contractant le droit de continuer à utiliser le matériel contrefait du client.

Le client accepte d'indemniser et de dégager le prestataire de toute responsabilité contre toutes les réclamations, responsabilités, demandes, dommages ou dépenses (y compris les honoraires et frais d'avocat) découlant de ou en relation avec l'utilisation des livrables par le client.

Article IX. FORCE MAJEURE

Aucune des parties ne sera responsable envers l'autre partie du retard ou de l'impossibilité d'exécuter une prestation en vertu de la présente entente lorsqu'un tel manquement ou retard est causé par des règlements gouvernementaux, incendie, grève, guerre, inondation, accident, épidémie, embargo, appropriation d'une usine ou d'un produit, en tout ou en partie, par un gouvernement ou une autorité publique, ou toute autre cause ou cause, de nature semblable ou différente, indépendante de la volonté raisonnable de cette partie aussi longtemps que ces causes existent.

Article X. RÉSILIATION

Le client se réserve le droit de résilier le projet en tout ou en partie, sur préavis écrit de quarante-cinq (45) jours au contractant. Dans le cas où le projet est résilié par le client avant son achèvement, le contractant devra faire de son mieux pour conclure ou transférer le projet, selon les instructions du client, aussi rapidement que possible. Le contractant ne doit pas entreprendre de travaux supplémentaires, engager des dépenses supplémentaires ou prendre d'autres engagements



concernant le projet après avoir reçu un tel avis de résiliation de la part du client, sauf si les parties en conviennent mutuellement. En cas de résiliation d'un projet tel que décrit ci-dessus, le contractant aura droit à une compensation comme suit :

- a) Tous les paiements dus et exigibles en vertu du présent contrat au moment où le contractant reçoit l'avis écrit de résiliation pour les travaux achevés et en cours.
- b) Remboursement de tous les services et engagements non annulables pris par le contractant, en rapport avec la résiliation du projet, à condition que le contractant fournisse au client la documentation de l'achèvement des travaux ou des dépenses encourues.

La résiliation du projet n'affectera pas les obligations de l'une ou l'autre des parties dans le cadre de tout autre projet en cours et les droits et obligations de toutes les parties non-signataires au contrat doivent rester en vigueur et en plein effet.

Si l'une des parties ne se conforme pas de manière significative à l'une de ses obligations dans le présent contrat, elle autorise l'autre partie à donner un avis à la partie en défaut, l'obligeant à remédier à ce défaut. Si ce défaut n'est pas réparé dans les trente (30) jours suivant la réception d'un tel avis, la partie notifiante aura le droit de résilier le présent contrat en donnant un préavis de cette résiliation prenant effet immédiatement. Le droit de l'une ou l'autre des parties de résilier le présent contrat de service, tel qu'il est prévu aux présentes, ne sera aucunement affecté par la renonciation à un défaut antérieur ou le défaut de prendre des mesures à l'égard de tout défaut antérieur.

Article XI. STRATÉGIES DE SORTIE

Section 11.01 Scenario 1: Faillite de Cluedoo Ltd.

- a) Propriété du code : la propriété de tout le code Cluedoo sera transférée à l'OCA (Odoo Community Association) et deviendra Open Source.
- b) Maintenance et Migration : seront assurées via tout partenaire Odoo soit directement, soit via un contrat de maintenance avec Odoo SA en contactant le responsable du succès client du client.

Section 11.02 Scenario 2: Fin de collaboration avec Cluedoo et fin d'utilisation des modules Cluedoo

- a) Pas de frais de sortie.
- b) Désinstallez le code de la base de données de production et supprimez les modules. La clé SSL sera révoquée.

Section 11.03 Scenario 3: Fin du contrat du package complet, utilisation continue d'une liste de modules

- a) Achat des modules en mode « One Shot » sans maintenance ni migration. Le prix sera équivalent à un abonnement de 18 mois, soit entre 90 et 540 €. Si 30 modules sont retenus, cela équivalra à un coût "One Shot" d'environ 10 000€ pour le droit d'utiliser les modules sur la base de données.
- b) Le devis est disponible sur demande et les prix mensuels d'abonnements sont publiés sur cluedoo.com.

Article XII. RETARD OU INTERRUPTION DES TRAVAUX

Si les actes ou le défaut du client amènent le contractant à retarder ou à suspendre l'exécution des services, le contractant et le client conviendront mutuellement de l'un des recours suivants :

- a) Le contractant déploiera des efforts raisonnables pour poursuivre l'exécution dans la mesure du possible dans les circonstances et le client continuera à effectuer tous les paiements prévus ; ou
- b) Le contractant réaffectera du personnel pour prolonger le calendrier de travail du contractant sans responsabilité, et le client paiera tous les coûts supplémentaires, s'il en existe.

Nonobstant ce qui précède, le contractant aura le droit de facturer au client tout travail effectué jusqu'à la date de suspension.

Article XIII. CONFIDENTIALITÉ

Le contractant et le client reconnaissent que pendant l'exécution du projet, des renseignements de nature confidentielle peuvent être divulgués entre les parties. De telles informations, à l'exclusion des livrables et de toute autre information incidente sur les produits livrables qu'une partie pourrait raisonnablement être censée fournir à l'autre partie comme envisagé ci-dessous, seront considérées comme des informations confidentielles («informations confidentielles»). Aucune partie n'a le droit de divulguer les informations confidentielles de l'autre, en tout ou en partie, à un tiers, et aucune des parties n'utilisera les informations confidentielles de l'autre pour son propre bénéfice ou celui d'un tiers ou de quelque manière que ce soit utiliser ces informations confidentielles autrement qu'aux fins de l'exécution du présent contrat sans le consentement écrit préalable de la partie divulgateuse. Chaque partie s'engage à prendre toutes les mesures raisonnables pour protéger les informations confidentielles de l'autre contre toute utilisation et / ou divulgation non autorisée. Les parties conviennent de ne pas copier en tout ou en partie des informations confidentielles ni de les modifier de quelque façon que ce soit sans l'accord écrit préalable de l'autre partie. Aucune des parties ne sera responsable envers l'autre de la divulgation de renseignements confidentiels si, comme le démontrent des preuves claires et convaincantes, les informations confidentielles:

- a) sont généralement connus du public au moment de la divulgation par la partie divulgateuse; ou
- (b) devient généralement connu du public sans faute de la part de la partie réceptrice; ou
- (c) était légalement en possession de la partie destinataire avant la signature de la présente convention; ou
- (d) est soumis aux lois françaises en vigueur ou à une ordonnance judiciaire valide exigeant la divulgation de ces informations confidentielles.

Dans toute procédure judiciaire, il sera présumé que les informations confidentielles en question constituent des secrets commerciaux protégeables de la partie divulgateuse, et la partie destinataire devra prouver que les informations confidentielles ont été publiquement ou légitimement connues ou divulguées.

Article XIV. PUBLICITÉ

Le contractant peut utiliser le nom ou la marque du client et identifier le client comme client du contractant, sur le site web du contractant et / ou les documents de marketing. Le contractant peut publier un communiqué de presse, contenant le nom du client, lié à toute attribution en vertu du présent contrat. Aucune des parties n'utilisera le nom ou les marques de l'autre partie, ne référera ou n'identifiera l'autre partie pour toute autre raison, à l'exception de ce qui est établi dans le présent article, sans l'approbation écrite de cette autre partie. Toute approbation requise en vertu du présent article ne doit pas être indûment refusée ou retardée par l'une ou l'autre des parties.

Article XV. SOUS-TRAITANCE

Le contractant peut, à sa propre volonté, sous-traiter des travaux dans le cadre d'un énoncé de travail, mais le recours à des sous-traitants ne doit pas affecter ses responsabilités présentes dans

le cadre de l'énoncé de travail applicable. De plus, le contractant est entièrement responsable des travaux effectués par ses sous-traitants dans le cadre de l'énoncé des travaux applicable, comme il l'est pour les travaux effectués par ses propres employés. Le contractant doit avoir un ou plusieurs accords écrits avec ses sous-traitants qui contiennent, au minimum, des clauses identiques ou comparables aux sections du présent contrat concernant les droits de propriété et la confidentialité des matériaux du client.

Article XVI. CONDITIONS GÉNÉRALES

Section 16.01 Législations

Le présent contrat de service est réputé avoir été établi, exécuté et remis en français et doit être interprété conformément au droit français.

Section 16.02 Divisibilité et Assignation

L'invalidité ou l'inapplicabilité, en tout ou en partie, de toute disposition du présent contrat ne doit affecter en aucune façon le reste des dispositions du présent contrat. Le présent contrat ne peut être attribué par le client sans le consentement du contractant.

Section 16.03 Complétude de l'Accord

Le présent contrat, ainsi que tout autre document auquel il est fait référence ou qui fait expressément partie du contrat, constitue le contrat final et intégral entre le contractant et le client et remplace tous les accords antérieurs et contemporains, oraux ou écrits.

Section 16.04 Contreparties

Les parties présentes conviennent que les signatures fac-similés ont la même valeur que les originaux. Le présent contrat peut être exécuté par télécopie en un nombre quelconque d'exemplaires, dont l'ensemble constitue un seul et même contrat.

EN FOI DE QUOI, le présent accord est dûment signé par les représentants dûment autorisés des parties, comme indiqué ci-dessous:

Le client:

Le contractant: CLUEDOO SAS

Revendeur: Falinwa France

Annexe A : Prix Licence Cluedoo Full Package et Niveau de Complexité de la base de données

La première facture est émise à la confirmation du devis pour la première année.

Le premier axe d'analyse est le nombre d'utilisateurs de la base de données. Par expérience, le nombre d'utilisateurs est un bon indicateur du niveau de complexité mais pas le seul. De plus, il est transparent tant pour le contractant que pour le client.

Le deuxième axe d'analyse est l'équivalent budgétaire spécifique, c'est-à-dire le coût des modules développés pour le client dans un environnement de développement spécifique classique.

Le troisième axe d'analyse est le nombre de lignes de code installées sur votre base de données de production. Il n'y a pas de limitation sur les bases de données de test (staging) .

Ces trois axes sont résumés dans le tableau ci-dessous :

Niveau de Complexité	Critère 1: Roadmap Eq. Budget spécifique	Critère 2: Nombre d'utilisateurs	Critère 3: Nombre de lignes de code installées dans la production	Prix mensuels	Prix Annuel (Paiement et Facturation 1 fois par an)	Prix 3 ans (Paiement et Facturation 1 fois par an)
0.5	0€	0 - 25	10 000	€ 312.5	€ 3,000	€ 8,100
1	10 000€	26 – 50	20 000	€ 625	€ 6,000	€ 16,200
2	20 000€	51 – 75	30 000	€ 1,250	€ 12,000	€ 32,400
3	30 000€	76 – 100	40 000	€ 1,875	€ 18,000	€ 48,600
4	40 000€	101 – 125	50 000	€ 2,500	€ 24,000	€ 64,800
5	50 000€	126 – 150	60 000	€ 3,125	€ 30,000	€ 81,000
6	60 000€	151 – 175	70 000	€ 3,750	€ 36,000	€ 97,200
7	70 000€	176 – 200	80 000	€ 4,375	€ 42,000	€ 113,400
8	80 000€	201 – 225	90 000	€ 5,000	€ 48,000	€ 129,600
9	90 000€	226 - 250	100 000	€ 5,625	€ 54,000	€ 145,800
10	100 000€	250 - 275	110 000	€ 6,250	€ 60,000	€ 162,000

Formule pour calculer le niveau de complexité:

$$\text{Niveau de Complexité} = \text{ARRONDI.SUP} (\text{MAX} [(\text{Roadmap Ep. Budget Spécifique} / 10\,000) , \text{MIN} ((\text{Nombre d'Utilisateurs} / 25) , (\text{Nombre de lignes de code installées dans la production} / 10\,000) - 1])$$

Section 1.01 Complexité du Client

Le niveau de complexité du client est évalué, en fonction du niveau actuel d'information, de la complexité de l'entreprise.

Ce niveau devra être ajusté si client augmente le niveau de complexité de la base de données et notamment le nombre d'utilisateurs et/ou la roadmap des modules.

Section 1.02 Conditions de paiement

Conditions de paiement : 7 jours après la date de facturation.

Section 1.03 Conditions de renouvellement

Automatique, au même niveau de complexité s'il n'y a pas de modification du périmètre.

Annexe B : Modules Cluedoo et base de données

Par défaut, le présent contrat donne un accès aux modules Cluedoo pour une base de données de production définie, au sens de Odoo Enterprise : une base de données disposant d'un code d'abonnement Odoo Enterprise.

Cluedoo assurera les services décrits dans le présent contrat sur la base de données de production conçue par le client.

Les modules Cluedoo peuvent être testés sur tout environnement de test (staging) ou de développement, sans limitation en termes d'utilisateurs ou de nombre de bases de données.

La roadmap et le budget de la roadmap de Cluedoo peuvent être fournis sur demande au client à tout moment.